

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MARDI 10 Septembre 1793, l'an 2°. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n°. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

I T A L I E.

(Extrait de la Gazette de Florence).

De Crémone, le 3 août.

HIER, vers les huit heures du soir, on vit passer sous nos murs plusieurs voitures soigneusement escortées, où étoient les François arrêtés à Gravedona, MM. Sémonville, Maret, Montgeroux, leurs secrétaires, &c. On les conduisit au château de Mantoue.

De Mantoue, le 9 août.

Par les dispositions qu'on voyoit faire depuis quelques jours dans notre château, où l'on renferme ordinairement les prisonniers d'état, on se doutoit qu'il devoit y arriver des prisonniers d'importance. En effet, samedi dernier, vers les quatre heures du matin, passèrent quatre voitures escortées par des cavaliers, où étoient les François qui, le 25 du mois dernier, furent arrêtés à Gravedona. Le gouverneur ayant été les reconnoître & les recevoir à la porte du château, ils furent conduits dans les chambres qu'on leur avoit préparées, où ils seroient toujours gardés à vue. Cette disposition a paru leur faire grand plaisir. Ils ont constamment été respectés par les soldats, tandis qu'ils ont été menacés cent fois d'être mis en pièces par la populace. On n'a rien épargné pour que leur prison soit salubre & sûre. On s'est empressé de leur procurer du linge & autres objets de première nécessité dont ils manquoient, leurs équipages ayant été pillés.

Les six principaux d'entr'eux ont chacun leur chambre, les domestiques seuls sont renfermés deux à deux dans d'autres. Sémonville paroît le plus affligé, & à peine prend-il assez de nourriture pour se soutenir. On lui a permis hier de recevoir deux lettres : l'une est de son épouse, qui fait les plus vives instances pour qu'on lui permette de venir partager son sort, & pouvoir le soigner dans sa prison. Elle conçoit sans doute que la détention sera longue. Au reste, on assure que tous les papiers trouvés sur ces prisonniers ont été envoyés à Vienne.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 24 août.

Des lettres d'Elfenaur, du 20, annoncent que l'escadre russe venant de la mer du Nord, forte de 11 vaisseaux de ligne, a passé le Sund pour rentrer dans la Baltique : ainsi tous les

grands calculs pour la destination de cette flotte se trouvent aujourd'hui en défaut.

On mande de Grodno que l'impératrice de Russie a envoyé à son fidele ambassadeur en Pologne, M. de Siwiers, la décoration de l'ordre de St-André, pour le récompenser de ses grands & loyaux services en Pologne. L'adjudant-général de l'impératrice, le comte de Suhow, a été gratifié par cette magnanime souveraine de son portrait entouré de brillans, & de l'ordre de St-André garni en brillans.

M. de Markow, conseiller-privé de l'impératrice, a reçu l'ordre d'Alexandre Newski.

On assure qu'au mois de novembre prochain le jeune roi de Suede assistera aux séances des divers conseils du royaume, afin de s'instruire dans les affaires.

Le nombre des bâtimens suédois qui ont été arrêtés jusqu'à ce moment par les puissances belligérentes, se monte à 15; la plupart sont tombés entre les mains des Espagnols.

A N G L E T E R R E.

Suite de l'extrait d'une lettre particulière de Londres, du 23 août.

On dit toujours ici que Marseille & Toulon sont entrés en négociation avec les flottes espagnole & angloise : on croit que la découverte de ces manœuvres achèvera la ruine du parti fédéraliste. On attribue la perte des Girondins à la découverte d'une négociation qu'ils avoient entamée dans le mois de mai avec les puissances coalisées : on prétend que M. Pitt étoit entré dans cette négociation.

On a été étonné d'apprendre ici que le 10 août se soit passé avec beaucoup d'ordre & de calme. On avoit annoncé qu'il y auroit beaucoup de sang répandu; on assuroit même que *Marie-Antoinette* étoit une victime qu'on réservoir pour l'offrande à ce qu'on appelle la *prétendue* liberté. Les amis de la révolution avoient prévu la réunion des François pour accepter la nouvelle constitution; ils espèrent que Lyon & Marseille se rangeront à leur devoir; ils critiquent quelques détails de la fête, & blâment les François d'avoir conservé du goût pour les processions; mais il semble qu'ils confondent les fêtes avec les processions. Les premières ont un grand objet moral & politique.

La convention nationale mettra, dit-on, Montreuil en état de défense, & on assure qu'elle a décrété que toutes les gardes nationales de la ci-devant Picardie ont ordre de se

tenir prêts à marcher, & qu'elles iront à Saint-Omer & à Péronne. Cette mesure, si elle étoit générale pour tous les départemens, & qu'on pût l'exécuter, sauroit non-seulement Dunkerque, mais la France.

L'aristocratie & les ministériels disent que la convention nationale fera mourir la ci-devant reine. L'opposition soutient avec confiance qu'après son jugement on fera des propositions à l'empereur; que cette mesure l'embarassera beaucoup; que s'il se contente de faire des menaces (après l'horrible manifeste de Brunswick), on aura droit de dire qu'il a prononcé la sentence de sa tante, & qu'il a voulu se débarrasser d'un obstacle qui s'opposoit à ses vues de conquête, &c.

On a préparé dans la forêt Noire une grande quantité de fascines. Les troupes des alliés vont attaquer les lignes de Wissembourg qu'elles comptent emporter.

L'empereur a répondu à l'ambassadeur de Pologne qui sollicitoit son intervention pour empêcher le partage, que sa médiation ne pouvoit pas avoir lieu, puisqu'il y avoit déjà un traité signé entre les deux parties le 22 juillet, relativement aux provinces qui sont occupées par l'impératrice de Russie.

La gazette de la cour a rendu compte de l'action du 19 comme très-glorieuse pour les Anglois. Le prince d'Orange, pour couvrir la marche de l'armée angloise qui se porte sur Dunkerque, attaqua les postes de Mauvais, de Blaton & de Lincelles: il a réussi dans cette dernière attaque sans beaucoup de perte; mais l'après-dîner les François sont revenus en force, & les ont chassés. Le prince d'Orange ayant prévu qu'il seroit attaqué par des forces supérieures, avoit envoyé demander un renfort au duc d'York, qui lui envoya le troisième régiment des Gardes & celui de Colofream: quand ces deux régimens arrivèrent, ils trouverent que les François étoient maîtres du poste, & que les Hollandois s'étoient retirés d'un autre côté. Le général Loke craignant que s'il faisoit retraite, il seroit attaqué avec avantage par les François, prit la résolution de les attaquer avec la bayonnette, & les chassa en leur prenant onze piéces de canons, dont deux avoient été prises aux Hollandois. Dans leur rapport, les Anglois prétendent que l'ennemi avoit 12 bataillons, (près de 5 mille hommes); ils disent que les troupes qui s'étoient mises en marche pour soutenir le détachement, sont arrivées lorsque l'action étoit finie; ils ont détruit les ouvrages du poste de Lincelles, qui reste inoccupé. Les Anglois ont perdu deux officiers; ils ne disent pas le nombre des soldats, &c.

Nous sommes heureusement en état de dissiper une partie de l'inquiétude qui s'étoit manifestée à l'égard de la flotte de la Jamaïque. Quelques vaisseaux sont déjà arrivés à Falmouth, & le reste ne sauroit, comme on l'a dit, être entièrement pris par les croiseurs de l'ennemi, pendant le retour de la flotte du lord Howe; ils font route par différentes directions. Ainsi, malgré que le convoi soit insuffisant pour le tout, la totalité ne sauroit être perdue. Les vaisseaux qui sont arrivés à Falmouth ont été rencontrés par un corsaire qui les a convoyés sûrement dans ce port.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN.

De Colmar, le 30 août.

Le nombre des braves défenseurs de la patrie, qui se sont levés à la voix dans les départemens du Rhin, est incroyable: sur pas sage par cette ville a duré jusqu'à hier, sans discontinuer. Ceux du district d'Altkirch, sur-tout vers le Rhin, restent dans le département pour la défense du ci-devant

Sundgau. Ces cohortes formidables, qui gardent la rive gauche du Rhin, n'auront pas échappé à l'attention des ennemis, & les auront empêchés sans doute de songer jusqu'ici à la moindre entreprise. Nous avons tout lieu de croire qu'ils continueront à se tenir à ce système, ou qu'ils trouveront à chaque tentative des obstacles insurmontables.

De Paris, le 10 septembre.

Il est tems de prendre de grandes mesures pour repousser les ennemis du territoire de la république; c'est principalement dans le département du Nord qu'ils portent l'effroi & la désolation. Maîtres de presque toutes les campagnes qui environnent Bouchain, Cambrai, Landrecy & le Quesnoy, ils ont placé à Salerne & au Cateau-Cambresis un centre de force d'où ils répandent dans les districts de Saint-Quentin & de Vervins de gros détachemens qui ravagent les campagnes par le pillage, par le feu, & par d'énormes contributions. Les Autrichiens se sont présentés, le 2 de ce mois, à Saint-Quentin, qui, quoique fortifié, quoique environné de palissades, quoique défendu par quelques piéces d'artillerie, & par quelques nouveaux ouvrages ajoutés à ses fortifications, n'offre pas un grand moyen de résistance contre des forces supérieures. La générale y fut battue dans tous les quartiers, on sonna le tocsin, on tira le canon d'alarme, la garnison se leva, & la garde nationale se répandit sur les ramparts. Les ennemis n'approchèrent pas; ils se bornèrent à la conquête des compagnes, d'où ils enlevèrent les grains, les bestiaux & toutes les subsistances.

On continue à exécuter le décret contre les gens suspects plusieurs citoyens ont été arrêtés. Quelques commissaires de la section des Amis de la Patrie ayant fait difficulté de contribuer à l'exécution de cette mesure de sûreté générale, ont été, en vertu d'ordres supérieurs, consignés dans le lieu des séances de la section.

Le décret révolutionnaire de la convention s'exécute dans la Vendée: les torcheuses républicaines répandent la mort & l'incendie dans les repaires des rebelles; des monceaux de cendre, la famine, la destruction, s'offrent de tous côtés à leurs regards: mais, dans l'exécution de ces actes d'une justice rigoureuse, les soldats donnent les soins les plus affectueux aux femmes & aux enfans des rebelles; ils partagent souvent leurs subsistances avec ces malheureuses victimes de la rébellion. Cholet & Mortagne sont encore en leur pouvoir.

Robespierre a dénoncé, à la dernière séance des Jacobins, Kellermann: ce général est, selon lui, une des principales causes de la lenteur avec laquelle on conduit le siège de Lyon; il pense que, sous un pareil chef, les opérations les plus patriotiques ne peuvent obtenir aucun succès. Maure a invité la société à surveiller le ci-devant prince de Hesse.

Prudhomme a écrit à la société pour se plaindre de ce qu'il a été calomnié; il envoie un recueil des crimes des empereurs, afin de prouver son républicanisme. Robespierre a demandé que la société répondît au républicain Prudhomme, en le priant de lui envoyer le recueil des crimes des écrivains payés par les empereurs, pour mettre le désordre dans la république: cette proposition a été adoptée. On a ensuite dénoncé la mauvaise organisation du comité de sûreté générale de la convention.

Petion, Genfonré, Brissot, Vergniaux ont été traduits dans les prisons de la Conciergerie. En vertu d'un mandat de l'accusateur public, les prisonniers détenus à la Forêt ont été transférés à Bicêtre.

COMMUNE DE PARIS.

Du 8 septembre.

Une députation de la municipalité de Villeneuve-sur-Seine s'est empressée de venir au secours de ses frères de Paris: elle leur a offert 200 septiers de blés, résultat de l'excédent de son siccité nécessaire. De nombreux applaudissemens lui ont prouvé la reconnaissance du conseil. Pache a donné à l'orateur l'accolade fraternelle au milieu des cris de vive la république.

Un membre a proposé d'inviter le département à s'épurer, s'il y a lieu: comme une légère discussion s'élevait à ce sujet, Clugnette a observé que le conseil, intimement convaincu qu'il avoit fait une bonne action, pourroit, sans blesser la délicatesse du département, l'inviter à faire la même chose: il a requis, & le conseil a arrêté que le présent seroit envoyé au département, avec invitation fraternelle de s'épurer, s'il en a besoin.

Prudhomme a adressé au conseil un exemplaire de son ouvrage sur les crimes des empereurs d'Allemagne. (Mention civique).

Les citoyens de la plaine des Sablons ont demandé qu'il leur fût permis de se fournir de pain à Paris, attendu qu'ils étoient obligés de se fournir ailleurs. (Renvoyé au ministre de l'intérieur).

Les commissaires chargés de vérifier si, dans l'école de la république, il y a des appartemens libres qui puissent servir à la population, ont annoncé qu'ils en avoient trouvé beaucoup, dont on pourroit s'emparer, bien que cela ne fût pas de l'avis des professeurs, qui aiment à être logés largement.

Extrait de l'ordre.

Les commandans des patrouilles & postes aux barrières n'auront aucun égard aux cartes pour laisser sortir du pain, de quelques personnes que ces cartes soient signées.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Billaut-Varennes).

Suite de la séance du dimanche 8 septembre.

Les représentans du peuple, envoyés à Rouen, écrivent qu'ils ont fait arrêter des pièces de canon, dont la destination les a surpris, & leur a paru devoir favoriser les projets des royalistes, des fédéralistes, & tomber au pouvoir des Ferronnais & des Lanjuinais. En effet, ces canons étoient destinés pour des communes du Finistère & des Côtes du Nord. Les représentans du peuple ont donné des ordres pour les faire transporter à Paris; ils ajoutent qu'ils feront passer au comité de salut public des renseignemens relatifs aux circonstances.

Après quelques débats sur la proposition de la commission chargée de recueillir les procès-verbaux des assemblées primaires, l'assemblée accorde une somme à trois commissaires du département du Lot, pour les indemniser d'un vol qui leur a été fait par deux écrocs. Ceux-ci étoient allés les attendre aux barrières, sous prétexte de fraterniser avec eux, & avoient abusé de leur confiance. L'un des deux scélérats, qui est un marchand épicier, nommé Alpine, a été découvert, & condamné à la restitution des assignats volés, à une amende & aux fers; mais il les avoit divertis.

La société populaire de Befançon fixe la sollicitude de la convention sur l'avisement du papier-monnaie, dont elle voit la cause dans la concurrence de ce papier-monnaie avec la monnaie métallique.

Pour mettre fin à cet abus, source de renchérissement des

denrées, elle propose de porter la peine de mort, ou au moins de la confiscation, contre quiconque garderoit de l'argent enroulé, & par-là de forcer ceux qui en cachent à l'échanger contre des assignats. Cet amas d'argent, versé dans une caisse générale, serviroit à acheter à tout prix chez l'étranger des grains & des armes. Cette proposition est renvoyée au comité des finances.

Jules de Toulouse propose d'étendre, aux ouvriers employés dans les manufactures de papiers d'Elonne & d'autres, d'où l'on tire le papier à la fabrication des assignats, la loi qui met hors de la réquisition les ouvriers employés à l'impression. Cette motion est décrétée avec cet amendement, que les fabricans des balanciers nécessaires pour la nouvelle monnaie, sont aussi compris dans la loi d'exception.

Carnot, membre du comité de salut public, fait adopter la rédaction des instructions nécessaires pour l'exécution de la loi sur la réquisition de la première classe.

Les commissaires de Saint-Domingue, en retraçant dans une lettre le tableau affligeant de la situation actuelle de cette malheureuse colonie, du massacre des habitans du Cap, fruit de l'arrogance de Sonthonax & de Polverel, sollicitent un secours pour celles des infortunées victimes qui ont eu le bonheur d'échapper au fer des barbares Africains. Renvoyé au comité de salut public.

Poulin-Grand-pré, rapporteur des comités des domaines & d'aliénation, fait adopter un projet de décret, qui porte en substance, 1°. que tous les baux des biens d'émigrés, comprenant des parties de forêts actuellement exploitées, sont confirmés pour la présente année seulement; 2°. que les baux de ce genre, qui s'étendent à plus d'une année, y seront réduits: ceux adjugés pour une seule année, qui comprennent des forêts non exploitées, seront annulés.

Rahiel, rappelant le décret rendu hier contre les Anglois, fait prévaloir les conséquences funestes qu'il peut avoir, par cette seule remarque, que la France a plus de créances que de dettes chez l'étranger, & sur sa demande, le comité de commerce est chargé de revoir cette loi, dont l'exécution est provisoirement suspendue.

On lit une lettre de Couthon, l'un des représentans du peuple, envoyé dans le département du Puy-de-Dôme; elle est datée de Clermont, le 5 du courant.

« C'est aujourd'hui, dit-il, que je puis répondre de la réduction des rebelles de Lyon. Le département du Puy-de-Dôme s'est levé tout entier, hommes, femmes, enfans, vieillards. Nous n'avons eu de vraie peine que celle de modérer l'ardeur de ces braves montagnards: nous aurions pu avoir 200 mille hommes, nous n'en ferons marcher que 20 à 25 mille. Le district de Clermont en fournit lui seul 8 à 10 mille, les autres à proportion.

« Chaque défenseur emporte pour quatre jours de vivres, & chaque commune fait aller à la suite de son contingent, des munitions & des approvisionnemens. Le peuple adore la liberté, & tous ceux qui s'y opposent seront anéantis.

« Dans le rassemblement du district de Riom, un ex-procureur au parlement de Paris a frappé un cultivateur patriote, & lui a donné un soufflet. Cette insulte a causé une rixe, dans laquelle quelques hommes ont été tués. Nous vous ferons connoître plus au long les détails de cette malheureuse affaire. Le procureur a été arrêté; vous pensez que la procédure ne sera pas longue ».

Séance du lundi 9 septembre.

On fait lecture d'une lettre de Gillot, l'un des représentans du peuple auprès de l'armée des côtes de Brest, datée de Nantes le 6 septembre; elle est ainsi conçue:

« L'armée de la république s'est battue hier, 5, depuis sept

heures du matin jusqu'à quatre heures du soir; la déroute de l'ennemi a été complète; il nous avoit attaqué sur trois points différens; quatre mille républicains ont suffi pour mettre en fuite plus de quinze mille brigands. Nous n'avons eu que 34 blessés; le nombre des morts n'est pas aussi considérable. Les rebelles ont eu 15 cents hommes tant tués que blessés, restés sur le champ de bataille, & ont perdu une piece de canon que quatre compagnies de grenadiers, réunies à quelques chasseurs du 15^e. régiment & à onze hussards du Midi, leur ont enlevés.

» Il n'est pas un seul bataillon, pas même un seul soldat, qui n'ait pris part à l'action; les troupes, en un mot, ont tenu une conduite au-dessus de tout élog.

» Le château de... qui servoit de retraite aux brigands, vient encore de leur être enlevé par mille grenadiers aux ordres du général Beysser; ils y ont perdu 200 hommes. La première colonne de la brave garnison de Mayence est entrée dans cette ville: les rebelles avoient voulu forcer notre camp avant son arrivée; mais depuis sa jonction avec l'armée de Nantes, ils n'ont plus d'autres ressources qu'à se soumettre aux loix de la république ».

Le ministre de la justice instruit la convention, qu'en exécution de ses décrets, l'ex-ministre Clavier a été transféré à la Conciergerie, pour être jugé par le tribunal révolutionnaire, & que l'ex-ministre des affaires étrangères, Lebrun, a trouvé le moyen de se soustraire à la surveillance du gendarme à la garde duquel il étoit confié.

Romme demande l'admission à la barre pour une députation de la section du Pantéon François, qui a à entretenir la convention d'un objet de la plus haute importance. La députation est admise sur-le-champ. Elle présente une pétition, dans laquelle elle demande que le ministre de la marine, ses adjoints, ses secrétaires & les employés de ses bureaux soient mis en état d'arrestation, gardés à vue par des Sans-Culottes, jusqu'à ce que les traitres qui ont livré le port de Toulon soient connus, la perte de la république étant trop considérable pour que les auteurs de cet infâme complot, tramé depuis long-tems, ne soient pas recherchés avec la plus sévère exactitude, qu'on en fasse un exemple terrible, capable d'épouvanter tous les conspirateurs.

Le président répond aux pétitionnaires que la convention doit s'occuper, dans cette séance même, de l'objet qui les amène à la barre, leur promet que les coupables, quels qu'ils soient, seront sévèrement punis. Il les admet ensuite aux honneurs de la séance.

Romme profite de cette occasion pour faire décréter que toutes les fois que le comité de police de Paris fera mettre en état d'arrestation des fonctionnaires publics & des agens du gouvernement, le comité de sûreté générale fera un rapport sur ces arrestations, afin que le service public n'en soit pas interrompu.

A la suite de ce rapport, Saint-André fait adopter un projet de décret dont voici les dispositions :

Art. I. Le contre-amiral Troguif, Chassegor & Puissant, ordonnateurs du port de Toulon, sont déclarés traitres à la patrie, & hors la loi.

Il est enjoint à tout citoyen de courir sus, & leurs biens sont confisqués au profit de la république.

II. Le ministre de la marine fera passer à la convention le tableau des officiers civils & militaires qui sont restés fideles & ont fui de Toulon.

III. Les biens des contre-révolutionnaires, qui composent le comité central des sections de Toulon, seront séquestrés, & serviront à indemniser les patriotes persécutés.

IV. Les anglois, arrêtés ou qui doivent être arrêtés, en vertu de la loi du... dans toute l'étendue de la république, seront soigneusement renfermés, sous la responsabilité individuelle des administrateurs. Ils seront gardés en otage, & répondront, sur leurs têtes, de la manière dont seront traités les représentans du peuple & les patriotes, par l'amiral anglois & le comité central des sections de Toulon.

V. Il sera fait mention honorable au procès-verbal de la conduite du contre-amiral St-Julien, des marins qui ont fui avec lui de Toulon, du général Lapoipe, des deux dragons du 15^e. régiment, & du maire de St-Tropez.

VI. Le directeur des postes & les membres de la municipalité de Vignaux, département du Var, seront traduits au tribunal révolutionnaire, pour avoir insulté à la représentation nationale.

VII. Les représentans du peuple à l'armée d'Italie, sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour la réduction des rebelles de Toulon, d'en presser vivement l'exécution, & de leur donner le plus grand développement.

VIII. La déclaration de l'amiral Hood, les lettres interceptées seront rendues publiques par la voie de l'impression.

Il est en outre décrété que Berigni, adjoint de l'ex-ministre Monges, sera mis en état d'arrestation.

L'arrestation de tous les banquiers & agens de change, s'est effectuée; mais comme demain est un jour de paiement, cette mesure, si elle n'étoit modifiée, pourroit occasionner un mouvement. C'est pourquoi Chabot fait décréter, au nom du comité de sûreté générale, que les banquiers arrêtés seront simplement gardés à vue par deux citoyens. La dépense de cette garde sera à leurs frais.

Danton, qui avoit refusé de faire partie du comité de salut public, pour ne pas donner prise à la calomnie contre lui, réitère aujourd'hui sa déclaration malgré le décret que l'assemblée a rendu hier, en passant à l'ordre du jour sur sa lettre, & exprime sa ferme résolution de maintenir le serment qu'il a fait de n'être dans aucun comité. L'assemblée accepte sa démission.

L'on reprend la discussion sur le projet de décret de Lecointre relatif aux subsistances.

Carnot fait adopter, au nom du comité de salut public un projet de décret, qui n'est que le développement de celui qui ordonne la levée d'une armée révolutionnaire à Paris. — Les citoyens ne pourront être admis dans cette armée que depuis 25 jusqu'à 40 ans. Toutes les compagnies de citoyens de Paris seront à la solde de la république. Il y aura à la tête de l'armée révolutionnaire, un général de division, deux généraux de brigades & trois adjudans-généraux.

Une lettre des représentans du peuple, à Gravelines, annonce la prochaine levée du siege de Dunkerque. Houchard a pris l'ennemi en flanc, & le sabote d'importance: ce sont les termes de la lettre.

(La suite à demain)

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793

Lettre G.